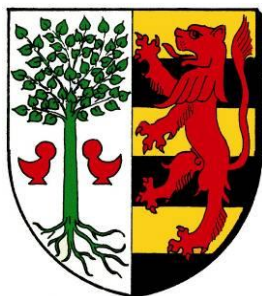


Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 8 décembre 2020



Convocation du **JEUDI 3 DECEMBRE 2020**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MARDI 8 DECEMBRE 2020 à 20 HEURES 00** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la troisième séance du quatrième trimestre de l'année 2020. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **JEUDI 3 DECEMBRE 2020**.

Ordre du jour :

01. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du Mardi 3 novembre 2020
02. Intercommunalité – Communauté de Communes Sundgau – Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphons
03. Intercommunalité – Communauté de Communes Sundgau – Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le contrôle des poteaux d'incendie
04. Bâtiments communaux – Ecole maternelle – Clôture – Travaux de sécurisation
05. Bâtiments communaux – Ecole élémentaire – Acquisition d'un adoucisseur d'eau
06. Voirie – Travaux – Aménagement du chemin d'accès à la plateforme de déchets verts
07. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
08. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Réunion du **MARDI 8 DECEMBRE 2020**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **MARDI 8 DECEMBRE 2020 à 20 HEURES 00** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la troisième séance du quatrième trimestre de l'année 2020.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les **13** membres suivants, à savoir :

MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYER, MME CAROLINE GUTZWILLER, MME PEGGY SCHWECHLER, MME SEVERINE HEMMERLIN, M. PHILIPPE SEGINGER, MME CHRISTINE MURA, MME REGINE ROST, MME SOPHIE LESUEUR, MME MARIE KOENIG, M. VINCENT HEINIS.

Etait/Etaient absent/absents à l'ouverture de la séance : Néant

A/Ont donné procuration le/les membre/membres suivant/suivants, à savoir : Néant

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

MME AFONSO DA SILVA EVA, secrétaire de mairie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 8 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020/084 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du Mardi 3 novembre 2020 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le Jeudi 3 décembre 2020. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du Mardi 3 novembre 2020 à l'exception de MME CAROLINE GUTZWILLER (excusée-procuration donnée à MME REGINE RENTZ), MME PEGGY SCHWECHLER (excusée-procuration donnée à MME CHRISTINE MURA), MME SOPHIE LESUEUR (excusée), M. PHILIPPE SEGINGER (arrivé au point n° 3) et MME MARIE KOENIG (excusée-procuration donnée à MME REGINE RENTZ). Elle invite le conseil municipal à délibérer.

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (SOPHIE LESUEUR absente excusée),

DECIDE d'approuver le procès-verbal concerné sans observation,

DECIDE de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

DELIBERATION N° 2020/085 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION DE CONTRATS POUR LE CURAGE DES TABOURETS SIPHONS

Madame le Maire expose au conseil municipal que la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU (CCS) engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande. Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier. Le coordonnateur du présent groupement est la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU qui organise les opérations de consultation. Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de Muespach à ce groupement de commandes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

DELIBERATION N° 2020/086 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION DE CONTRATS POUR LE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Madame le Maire expose au conseil municipal que la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU (CCS) engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le contrôle

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 8 décembre 2020

triennal des poteaux d'incendie. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande. Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier. Le coordonnateur du présent groupement est la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU qui organise les opérations de consultation. Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de Muespach à ce groupement de commandes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

-DELIBERATION N° 2020/087 – BATIMENTS COMMUNAUX – ECOLE MATERNELLE – CLOTURE – TRAVAUX DE SECURISATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2020/080 prise au cours de la séance du 3 novembre 2020 concernant la mise en place d'une clôture à l'école maternelle dont la structure actuelle ne respecte pas les règles de sécurisation en vigueur. Madame le Maire avait donné les résultats de la consultation et validé la proposition de la SOCIETE CREALU, dont le siège est à MOOSLARGUE, pour l'acquisition d'un portail coulissant équipé d'une serrure à clefs. Cependant, après information, il s'avère que le portail sélectionné nécessiterait des fondations importantes majorant fortement le devis présenté. Pour éviter ces travaux conséquents (tranchée et fondations), Madame le Maire a lancé une consultation pour un portail à 2 vantaux. Elle en donne les résultats. La proposition de la SOCIETE « FERMETURES BERGER », dont le siège est à LUTTERBACH, est présentée pour l'acquisition d'un portail à 2 vantaux en aluminium équipé d'une serrure à clefs pour un montant de de 2.633,37€ H.T soit 3.160,04 € T.T.C. Elle fait part également que le dossier de demande de subvention a été rejeté, le coût de l'opération étant inférieur au montant fixé (10.000,00 €). Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition au regard de la situation actuelle présentant un réel danger sécuritaire telle qu'exposée ci-dessus,

VU les offres déposées,

VU le budget primitif de l'année 2020,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la société « FERMETURES BERGER », dont le siège est à LUTTERBACH, pour le montant de 2.633,37 € H.T., soit 3.160,04 € T.T.C.

DECIDE de financer cette opération sur les fonds libres disponibles à l'article « 21312 / Travaux bâtiments scolaires » du chapitre « 21 / Immobilisations corporelles » de la section d'investissement du budget primitif 2020,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 8 décembre 2020

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**-DELIBERATION N° 2020/088 – BATIMENTS COMMUNAUX – ECOLE ELEMENTAIRE –
ACQUISITION D'UN ADOUCISSEUR D'EAU**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de mise aux normes et d'accessibilité effectués à l'école élémentaire durant l'année 2019. Ces travaux ont fait l'objet d'un marché accordé pour le lot "Chauffage et sanitaires" à l'entreprise GRETER. Elle informe cependant que des fuites sont régulièrement constatées sur différents points d'eau de l'école, et malgré les réparations opérées, l'acquisition d'un adoucisseur d'eau est nécessaire. Madame le Maire a lancé une consultation pour l'acquisition d'un adoucisseur d'eau, ainsi que la pose d'un sous compteur pour séparer la consommation d'eau due à l'entretien du cimetière. Elle en donne les résultats.

-la proposition de la société « SCHERRER », dont le siège est à MUESPACH, est présentée pour l'acquisition et la pose d'un adoucisseur et d'un sous compteur, pour un montant de 4.316,18€ H.T soit 5.179,42€ T.T.C.

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de cette acquisition au regard des différentes fuites d'eau rencontrées à l'école élémentaire,

VU les offres déposées,

VU le budget primitif de l'année 2020,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 10 voix pour, 3 voix contre (PEGGY SCHWECHLER, SOPHIE LESUEUR, PHILIPPE SEGINGER) et 0 abstention,

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la société « SCHERRER », dont le siège est à MUESPACH, est présentée pour l'acquisition et la pose d'un adoucisseur et d'un sous compteur, pour un montant de 4.316,18€ H.T soit 5.179,42€ T.T.C.

DECIDE de financer cette opération sur les fonds libres disponibles à l'article « 21312 / Travaux bâtiments scolaires » du chapitre « 21 / Immobilisations corporelles » de la section d'investissement du budget primitif 2020,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**-DELIBERATION N° 2020/089 – VOIRIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ACCES
A LA PLATEFORME DE DECHETS VERTS**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la présence d'un site de dépôt de déchets verts dans la zone dénommée « LANGHOLZ ». Ce site est accessible aux habitants de Muespach les mercredi et samedi de 9H à 16H. Afin d'y accéder dans de bonnes conditions, il est nécessaire de remettre en état le chemin d'accès ainsi que la plateforme. A cet effet, Madame le Maire et M. HATSTATT ont lancé une consultation. Mme le Maire en présente les résultats :

-Société ROCKEMANN dont le siège est à WALDIGHOFFEN, pour un montant de 3.203,50 € H.T soit 3.844,20 € T.T.C

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

CONSIDERANT l'utilité de cette opération,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 8 décembre 2020

VU les offres déposées,
VU le budget primitif de l'année 2020,
SUR proposition de Madame le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la société ROCKEMANN dont le siège est à WALDIGHOFFEN, pour un montant de 3.203,50 € H.T soit 3.844,20 € T.T.C,

DECIDE de financer cette opération sur les fonds libres disponibles à l'article « 2151 / Travaux réseaux de voirie » du chapitre « 21 / Immobilisations corporelles » de la section d'investissement du budget primitif 2020,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2020/090 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020, celui-ci lui avait confié délégation pour un certain nombre de ses compétences. En vertu de cette délégation, elle est tenue d'informer l'assemblée délibérante dans la séance suivante des décisions qu'elle a prises.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020,

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

le conseil municipal,

PREND note des décisions prises par Madame le Maire depuis la séance du 22 septembre 2020 dans le cadre des délégations reçues par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents :
-remboursement de 9.228,52 € pour un sinistre relatif à un évènement climatique (tempête) affectant la toiture de l'église ;

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :
-renouvellement de concession de tombe pour la famille SZEWC de 170.00 € ;

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : néant ;

4° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros : néant ;

5° : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus : néant ;

6° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel de 50.000 € autorisé par le conseil municipal : néant ;

7° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : néant ;

8° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : néant ;

9° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : néant ;

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 8 décembre 2020

DELIBERATION N° 2020/091 – COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE
– QUESTIONS DES CONSEILLERS

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

- En prévision de la comptabilisation des opérations de fin d'année, le service financier a été confronté à plusieurs situations nécessitant l'utilisation du chapitre « 022 / Dépenses imprévues » de la section « Dépenses de fonctionnement » pour alimenter les crédits insuffisants de divers chapitres budgétaires. Le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2322-2 les dispositions relatives à l'utilisation des crédits inscrits au titre de dépenses imprévues. Un montant de 20.000,00 € est inscrit à cet effet au chapitre concerné. Celui-ci sera employé de manière suivante par Madame le Maire :

a) virement de crédit de 18.435,60 € à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » du chapitre « 67 / Charges exceptionnelles » de la section « Dépenses de fonctionnement », dans le cadre de la régularisation des dépenses de branchements d'assainissement et d'eau potable réalisés par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU au droit du lotissement « LE CLOS DE LA BOULANG » situé RUE DU 1^{ER} SEPTEMBRE ;

b) virement de crédit de 1.564,40 € à l'article « 657348 / Subventions autres commune » du chapitre « 65 / Autres charges de gestion courante » de la section « Dépenses de fonctionnement » dans le cadre d'un réajustement de ce chapitre pour pallier aux derniers mandatements de l'exercice 2020.

- Mme le Maire informe les membres qu'une formation finances très constructive s'est déroulée le samedi 21 novembre dernier avec quelques membres de la commission finances. Elle propose à Mme FESSLER l'organisation d'une nouvelle journée de formation générale à tous les membres élus qui y répondent favorablement.

- Mme le Maire énumère les quelques évènements communaux qui ont lieu d'être annulés en cette période de crise sanitaire :

a) La traditionnelle fête de Noël des aînés sera remplacée cette année par la remise d'un présent. Des binômes sont proposés parmi les membres élus pour l'organisation de la tournée de distribution.

b) La cérémonie des vœux ainsi que la galette des rois seront annulées.

c) La campagne de recensement de la population qui devait débuter le 21 janvier 2021 est officiellement reportée à 2022.

d) Aucun spectacle de fin d'année n'aura lieu pour les élèves des écoles maternelle, élémentaire et ABCM de Muespach. En coordination avec chaque directrice, un jeu de société collectif sera offert par classe maternelle et ABCM, ainsi qu'un sachet de friandises pour les élèves de l'école élémentaire.

- Afin de renforcer la communication auprès des habitants de la commune et en particulier auprès des personnes réfractaires à l'utilisation des réseaux sociaux, Mme le Maire annonce l'adhésion au nouvel outil « Panneapocket » se définissant par une application facilement téléchargeable répertoriant continuellement les informations essentielles de notre commune. Déjà utilisée par plusieurs communes voisines, cette dernière ne nécessite aucune divulgation d'identité. Un article explicatif sera inséré sur le prochain bulletin communal.

- Suite au prochain départ de l'agent technique communal, Mme le Maire informe que les entretiens liés au recrutement ont orienté la décision vers le candidat M. MUNCH Cyrille. Pendant la période intermédiaire correspondant à sa durée de préavis, M. HATSTATT Rémi, assurera les éventuelles opérations de déneigement.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 8 décembre 2020

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :
Néant.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :
M. HATSTATT prévoit une réunion de la commission d'urbanisme le 12 janvier 2021 à 19H.

-Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :
M. HATSTATT prévoit différents points à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission voirie pour 2021.

-Réfection de la place de l'église : accessibilité, parkings pour personnes à mobilité réduite, trottoir le long du chemin cimetièrre.

-Réfection de quelques portions de trottoirs.

-Réparation suite à infiltrations : Pont rue de la Montagne, Pont rue de la Fontaine.

-Enlèvement de souches aux abords de la rivière.

M. HATSTATT annonce l'intervention d'un expert de l'assurance Groupama pour les différents litiges qui opposent la commune au lotisseur de la Rue des Frènes.

Enfin, il informe les membres qu'une consultation va être mise en place pour le remplacement et l'acquisition de nouveaux éclairages publics LED. Les taux de subventions accordées étant continuellement revus à la baisse et les économies constatées sur d'autres communes en termes de consommation incitent en effet à entamer ce dossier pour 2021.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :
Néant

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur : MME CHRISTINE MURA) :
Mme MURA informe de l'envoi d'un mail aux parents annonçant le report de toute activité en raison du contexte sanitaire actuel. Elle propose qu'un trombinoscope du CMJ, dont les enfants rédigeront eux-mêmes les présentations soit inséré au prochain bulletin communal

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :
Les décorations de Noël ont été mises en place et sont très félicitées. Mme GUTZWILLER tient à remercier tous les bénévoles. L'ensemble du conseil remercie à son tour Mme GUTZWILLER et les participants présents.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :
M. GRETTTER annonce le changement du chauffe-eau défaillant de l'agence postale communale. Concernant les infiltrations d'eau constatées sur le bâtiment de l'école élémentaire et l'intervention de l'entreprise « BANZET », un devis de réfection du toit plat a été demandé.

-Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :
M. GRETTTER reste toujours dans l'attente des devis demandés pour le marquage au sol non reçus à ce jour.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :
M. GRETTTER partage son enthousiasme concernant les bonnes ventes des épicéas et des frènes coupés dernièrement.

-Commission chargée de la communication (rapporteur : MME CHRISTINE MURA) :
Mme MURA décrit brièvement la dernière version du bulletin communal validée en relecture lors de la dernière réunion de la commission. Elle précise qu'il comptabilise pour l'instant 49 pages avec l'ajout de la rubrique « entreprises » ainsi qu'une rubrique consacrée à la vie de nos écoles en partenariat avec le corps enseignant. Elle présente également la carte de vœux réalisée pour la remise des colis des aînés et tous les membres sont favorables à la lecture du texte inséré. Mme le Maire la félicite pour la charge de travail accompli.

-Commission chargée des affaires de cimetièrre (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) : Néant.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 8 décembre 2020

C/ Questions diverses des conseillers :

-----///////////////-----

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 00 minutes.

Etabli à Muespach, le jeudi 10 décembre 2020.

Le Maire,
Régine RENTZ.

Ordre du jour :

01. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du Mardi 3 novembre 2020
02. Intercommunalité – Communauté de Communes Sundgau – Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphons
03. Intercommunalité – Communauté de Communes Sundgau – Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour le contrôle des poteaux d'incendie
04. Bâtiments communaux – Ecole maternelle – Clôture – Travaux de sécurisation
05. Bâtiments communaux – Ecole élémentaire – Acquisition d'un adoucisseur d'eau
06. Voirie – Travaux – Aménagement du chemin d'accès à la plateforme de déchets verts
07. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
08. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Mardi 8 décembre 2020

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de MUESPACH de la séance du
Mardi 8 décembre 2020

Noms/Prénoms des conseillers	Emargement	Motifs d'absence d'emargement ou autres observations
RENTZ Régine		
FESSLER Annick		
HATSTATT Rémi		
GRETTER Louis		
GUTZWILLER Caroline		
SCHWECHLER Peggy		
HEMMERLIN Séverine		
SEGINGER Philippe		
MURA Christine		
ROST Régine		
LESUEUR Sophie		
KOENIG Marie		
HEINIS Vincent		